

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°08/JUIN/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 06 JUIN 2026

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
29 mai 2026 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :

12 JUIN 2026

Le Maire,



ÉLUS PRÉSENTS :

FONTAINE Erick - DOMENJOD Julien - NARAYANIN-RAMAYE Aurélie - POTHIN Jean-Roland -
TECHER Sophie - ROBERT Philippe - AYDOGARD Évane - MOUNY Jérôme - DUFESTIN Anaëlle -
RIVIERE Vincent - DUFESTIN Jodaïde - LALLEMAND Jean-Claude - QUEDNI-SANAMAR Audrey -
LIBELLE Lorenzo - MICHEL Marie-Andrée - D'EXPORT Jacky - VOLCEY Raymonde - RAVILY
Rozen-Michelle - CAVANE Jean Luc - TREPORT Jean-Max - GAY Sandra - BASQUE Patrick -
JUVENAL Isabelle - MATITI Jimmy - DE LOUISE Sabrina - BAPTISTE Davina - BOYER Jean-Freddy
- PELOPS Katiana - BAMILI Mami - FERRÈRE Valentin - ANANELIVOUA Henri - DALELE CAVANE
Jocelyne - VAYABOURY Sophie - DAMBREVILLE Christophe - MIRANVILLE Vanessa

ÉLUS REPRÉSENTÉS :

DABIEL-TABLEAU Éliette procuration à MIRANVILLE Vanessa - TARTROU Marie-Line procuration
à DALELE CAVANE Jocelyne - TREPORT Grégory procuration à DAMBREVILLE Christophe

ÉLUS ABSENTS :

DELIRON Jean-François

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
à la désignation d'un secrétaire de séance.

NARAYANIN-RAMAYE Aurélie a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces
fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (35 élus présents à l'ouverture de séance) pour
délibérer valablement, le président de séance a déclaré la séance ouverte.

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°08 : AFFECTATION DE RÉSULTAT 2025 – BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE

Il convient, en application des dispositions de l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 4 des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) 2025, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du Compte Administratif pour le Budget annexe du Fossoyage.

RAPPEL DES PRINCIPES D'AFFECTATION

L'arrêté des comptes 2025 permet de déterminer :

- le résultat 2025 de la section d'exploitation.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2024 reporté de la section d'exploitation (compte 002).

- le solde d'exécution 2025 de la section d'investissement.
- les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2026.

Le résultat de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2025 de la section d'investissement.

Ce budget ne disposant pas de section d'investissement, le solde du résultat de la section d'exploitation, s'il est positif, ne peut permettre que de réallouer des crédits annulés en 2025.

Les éléments d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations, après ajustement

Section de fonctionnement	Budgété	CFU 2025
Recettes	17 000,00 €	19 200,00 €
Dépenses	17 000,00 €	1 089,09 €
Solde d'exécution de fonctionnement		18 110,91 €
Solde de fonctionnement N-1 reporté		17 638,60 €
Solde de fonctionnement à affecter		35 749,51 €

Considérant la situation de la section d'exploitation, et du fait qu'il n'y a pas de section d'investissement, il est proposé d'affecter l'excédent de clôture conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

- affectation au R002 (résultat de fonctionnement reporté) : 35 749.51 €

La commission Finances et Administration réunie le 26 mai 2026 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ,

- **Approuve le résultat de l'exercice 2025 ;**
- **Valide l'affectation des résultats de la façon suivante :**
 - affectation au R002 (résultat de fonctionnement reporté) **35 749.51 €**
- **Autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



NARAYANIN-RAMAYE Aurélie

Le Maire



Érick FONTAINE